



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-deuxième session**  
27 février-31 mars 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Équateur**

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante et unième session du 7 au 18 novembre 2022. L'Examen concernant l'Équateur a eu lieu à la 2<sup>e</sup> séance, le 7 novembre 2022. La délégation de l'Équateur était dirigée par Juan Carlos Holguín, Ministre des affaires étrangères et de la mobilité humaine. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Équateur.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant l'Équateur, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Honduras, Allemagne et Kazakhstan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Équateur :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)<sup>1</sup> ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)<sup>2</sup> ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)<sup>3</sup>.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama et le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à l'Équateur par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

### A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation équatorienne a remercié tous les États qui ont exprimé leur solidarité à l'égard de l'Équateur à la suite des récents actes terroristes perpétrés dans le pays par des organisations criminelles transnationales. Elle a fait observer que les droits de l'homme étaient constitutifs de l'identité nationale et que le pays avait ratifié 27 instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs aux droits de l'homme et adapté sa législation en conséquence. Depuis 2008, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient le même statut que la Constitution et étaient donc obligatoirement respectés par l'État. L'Équateur s'est également engagé à créer le Ministère des femmes et de la promotion des droits de l'homme.
6. Le rapport national de l'État a été élaboré à l'aide de la plateforme SIDERECHOS dont la mise en place avait été l'un des engagements volontaires pris par l'Équateur lors du précédent cycle de l'Examen périodique universel. L'Équateur a maintenu l'invitation permanente qu'il avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en 2003 et le pays avait reçu plusieurs visites ces dernières années. La délégation s'est ainsi félicitée de la récente visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui a constaté les défis auxquels était confronté le système pénitentiaire.
7. Ayant été l'un des pays les plus touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'Équateur s'est attaché à mettre en œuvre en priorité une campagne de vaccination efficace grâce à son plan national de vaccination contre la COVID-19 qui lui a

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/41/ECU/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/WG.6/41/ECU/2](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/WG.6/41/ECU/3](#).

permis de vacciner 9 millions de personnes en cent jours dont, avant tout, des membres des groupes vulnérables. Une campagne interculturelle de vaccination a également été menée auprès des communautés autochtones waorani vivant dans la zone intouchable de Tagaeri Taromenane.

8. En ce qui concernait la protection des réfugiés, l'Équateur avait accordé, au mois d'octobre 2022, le statut de réfugié à 74 263 personnes. En 2021, la loi organique portant modification de la loi organique sur la mobilité humaine a été adoptée afin de respecter l'exigence constitutionnelle d'égalité et de non-discrimination pour toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire. La même loi a établi un cadre de prévention et de protection pour les victimes de la traite de personnes et du trafic illicite de migrants.

9. La délégation a attiré l'attention sur le fait que la violence fondée sur le genre était une pandémie mondiale et que l'Équateur ne faisait pas exception. C'était la raison pour laquelle le pays avait adopté la loi organique pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre et avait mis en place le système national global de prévention et d'élimination de la violence. L'Équateur a également adopté le plan national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour la période 2020-2030 et a créé un registre central des actes de violence, outil technologique permettant de recueillir des données pour orienter les politiques publiques. Le Gouvernement a également mis une assistance sociale à l'intention des mineurs orphelins ayant perdu leur mère d'une mort violente.

10. L'Équateur a mis en œuvre un programme participatif de prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre qui incluait la formation des familles et des étudiants. La loi organique visant à garantir l'interruption volontaire de grossesse pour les filles, les adolescentes et les femmes a instauré le droit à l'interruption volontaire de grossesse en cas de violence sexuelle pour les femmes, les filles et les adolescentes.

11. L'Équateur considérait la liberté d'expression comme un droit inaliénable. En 2021, la loi organique sur la liberté d'expression et de communication, qui prévoyait la défense, la promotion et la garantie des libertés d'expression, de communication et des médias dans tous les domaines, a été introduite à l'Assemblée nationale. La nouvelle loi éliminait tous les risques de censure et d'autocensure qui existaient dans la législation nationale. L'Équateur avait également mis en place un système de protection des journalistes et des professionnels des médias ainsi que des mesures garantissant l'accès universel aux technologies de l'information et de la communication.

12. La délégation a insisté sur le fait que la résolution des problèmes structurels du système pénitentiaire était une priorité nationale. L'Équateur a élaboré son premier recensement pénitentiaire et a adopté la politique publique de réinsertion sociale pour la période 2022-2025 avec le soutien du HCDH. L'Équateur a mis en avant plusieurs mesures qui avaient déjà été prises, comme l'octroi de grâces aux personnes privées de liberté et la mise en œuvre d'un plan visant à simplifier l'accès aux prestations pénitentiaires, ce qui a permis de réduire la surpopulation de 26 à 8 %.

13. En ce qui concerne la sécurité publique, le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie pour la paix et la sécurité fondée sur deux objectifs. Le premier objectif était l'élaboration de politiques publiques de prévention visant à protéger les citoyens, en particulier les enfants et les jeunes, des organisations criminelles et du trafic de drogues. Le second objectif était de doter les services de répression de capacités nécessaires pour garantir la paix et la sécurité dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme. L'Équateur a régulièrement formé la Police nationale sur les questions liées aux droits de l'homme et à l'emploi de la force et a approuvé un projet de loi sur l'emploi progressif de la force.

14. L'Équateur a fait passer l'investissement mensuel moyen dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, du logement et du travail de 8,1 milliards de dollars des États-Unis en 2010 à 13 milliards en 2016 sous le Gouvernement actuel. En outre, l'application de plusieurs lois et règlements a permis de réduire le niveau de pauvreté au cours de la période qui a suivi la pandémie. Le pays a également pris des mesures en faveur de l'accès universel à la sécurité sociale au travers de son système national de sécurité sociale.

15. Depuis 2019, le service du registre social a recueilli des données socio-économiques et démographiques afin de recenser les familles en situation de pauvreté, ce qui a permis au Gouvernement de s'assurer que les prestations étaient distribuées aux personnes les plus vulnérables. Le recensement en cours constituait un des éléments clés de cette approche.

16. Conformément à l'objectif de réduire de 6 % d'ici à 2025 les taux de malnutrition infantile chronique chez les enfants de moins de 2 ans, l'Équateur a élaboré une politique publique et une stratégie nationale pour la petite enfance visant à lutter contre la malnutrition infantile chronique. Il a également procédé à une cartographie de la malnutrition, créé des équipes nationales de soins et augmenté la couverture du dispositif de diagnostic prénatal.

17. La création, en 2021, du Secrétariat pour la gestion et la promotion des peuples et des ethnies chargé de la mise en œuvre de la politique publique relative aux peuples et aux ethnies a marqué une étape importante pour les actions visant à faire respecter les droits de l'homme de tous les peuples de l'Équateur. Par ailleurs, le Gouvernement a élaboré le Programme pour l'égalité des droits des nationalités et des peuples autochtones, des peuples afro-équatoriens et des peuples montubio visant à garantir leur droit d'être consultés sur tout plan ou programme de prospection, d'exploitation ou de commercialisation de ressources non renouvelables.

18. La délégation a souligné l'importance d'adopter un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme, domaine dans lequel l'Équateur jouait le rôle de chef de file. Le pays travaillait également à l'élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

19. La délégation a conclu en mettant en valeur les avancées obtenues dans le domaine de la promotion des droits des personnes handicapées, notamment la garantie d'accès à des services de soins et de réadaptation complets et la fourniture de services de soins de santé spéciaux dans tout le pays.

## **B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen**

20. Au cours du dialogue, 70 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

21. Le Portugal a salué les décisions de la Cour constitutionnelle de l'Équateur de dépenaliser l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol et d'autoriser le mariage civil entre couples de même sexe. Il a également accueilli favorablement l'adoption par l'Équateur d'un plan d'action visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

22. Le Qatar a salué l'engagement de l'Équateur à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme, dont la ratification de la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'invitation permanente qu'il avait adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme étaient les témoins.

23. La Roumanie s'est félicitée de l'ouverture de l'Équateur au multilatéralisme et de son adoption de modifications législatives et de mesures administratives visant à assurer, entre autres, une meilleure protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité. Elle a toutefois noté que leur mise en œuvre demeurait difficile.

24. La Slovénie a pris note des mesures prises par l'Équateur pour promouvoir et protéger les droits des personnes âgées, notamment la fourniture de soins aux personnes âgées en situation de pauvreté. Elle a invité l'Équateur à redoubler d'efforts pour lutter contre les féminicides et pour les réduire.

25. L'Afrique du Sud a félicité l'Équateur pour son plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 prenant appui sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et axé sur cinq composantes thématiques, à savoir la politique économique, la politique sociale, la sécurité globale, la transition écologique et les mesures institutionnelles.

26. L'Espagne a encouragé l'Équateur à adopter, en consultation avec la société civile, un cadre juridique pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et à étudier de nouvelles mesures de lutte contre la criminalité qui n'impliqueraient pas la détention provisoire et qui seraient accompagnées d'une réforme du système pénitentiaire permettant de mettre fin à la surpopulation et à la violence dans les prisons.
27. L'État de Palestine a salué les mesures mises en œuvre par l'Équateur pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.
28. La Suisse a réservé un bon accueil à la délégation de l'Équateur et l'a remerciée pour sa présentation.
29. Le Timor-Leste a noté avec satisfaction les progrès accomplis par l'Équateur depuis son dernier Examen, dont la réforme juridique visant à rendre le système juridique national conforme aux engagements internationaux du pays en matière de droits de l'homme et l'adoption de la loi sur la mobilité des personnes.
30. La Tunisie s'est félicitée des mesures prises par l'Équateur pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel. Elle a salué les mesures prises pour renforcer le système des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité des sexes.
31. La Türkiye a salué les avancées obtenues par l'Équateur dans le domaine des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes. Elle a relevé avec satisfaction la décision du Président de transformer le Secrétariat aux droits de l'homme en Ministère des femmes et de la promotion des droits de l'homme.
32. L'Ukraine a salué les mesures prises par l'Équateur pour les modifications apportées à la stratégie adoptée dans les centres de détention, l'adoption récente de la politique de réinsertion sociale et les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre.
33. Le Royaume-Uni s'est félicité de la volonté de l'Équateur d'inscrire la protection des droits de l'homme dans son droit interne et a exhorté le Gouvernement à veiller à ce que la mise en œuvre et l'application de cette protection se fassent conformément au droit.
34. La République-Unie de Tanzanie a félicité l'Équateur pour ses mesures de protection de l'environnement et l'a encouragé à achever la mise en place du registre central des actes de violence et à poursuivre ses efforts pour réduire la pauvreté.
35. Les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations concernant les émeutes de gangs dans les prisons, la liberté de la presse et les politiques prises à l'égard des activités politiques de la société civile. Ils ont salué la prise de position de l'Équateur en faveur des droits de l'homme et des droits politiques individuels.
36. L'Uruguay s'est félicité des mesures prises par l'Équateur en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, notamment l'adoption du plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025.
37. L'Ouzbékistan a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Équateur pour réduire au minimum les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les groupes vulnérables. Il a également salué l'adoption d'un certain nombre de lois visant à renforcer les droits de l'homme et la politique de réinsertion sociale pour la période 2022-2025.
38. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par les violations systématiques des droits de l'homme en Équateur, notamment la discrimination structurelle à l'encontre des peuples autochtones, des paysans, des employés de maison et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes qui a été exacerbée pendant la pandémie, ainsi que par la traite des personnes perpétrée dans le pays.
39. Le Viet Nam s'est félicité de l'engagement de l'Équateur à remplir ses obligations en matière de droits de l'homme et a accueilli favorablement les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes. Il a en outre salué les efforts déployés par le pays pour promouvoir les droits des personnes handicapées.

40. L'Algérie a noté avec satisfaction le plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 qui visait à promouvoir le droit à des soins de santé complets, gratuits et de qualité s'inscrivant dans une approche interculturelle ainsi que le développement d'un système éducatif innovant et inclusif à tous les niveaux.
41. L'Argentine a salué la ratification par l'Équateur de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú).
42. L'Arménie a salué les mesures prises par l'Équateur pour mettre en œuvre les recommandations précédentes, la mise en place de politiques de réinsertion sociale et les actions visant à développer des dispositifs nationaux de prévention de la violence et de lutte contre la violence dans les écoles.
43. L'Australie a pris bonne note des mesures prises par l'Équateur pour garantir la protection de la liberté d'expression telles que les amendements proposés à la loi organique sur la communication et les grâces dont ont bénéficié les défenseurs des droits de l'homme, les militants écologistes et les responsables des peuples autochtones.
44. L'Azerbaïdjan a salué les mesures législatives prises par l'Équateur pour éradiquer la pauvreté et promouvoir la redistribution durable et équitable des ressources, ainsi que l'adoption du plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 et l'émergence d'une « économie mauve » pour promouvoir les droits économiques des femmes.
45. Les Bahamas ont félicité l'Équateur pour le plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 et le plan d'action contre la traite des personnes pour la période 2019-2030. Elles ont également salué les mesures prises pour améliorer les infrastructures de santé, promouvoir l'accès universel à l'éducation et réduire le nombre de grossesses chez les enfants.
46. Le Bangladesh a salué les actions entreprises par l'Équateur pour mettre en œuvre les recommandations précédentes, son adoption du plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 visant à promouvoir la durabilité et à lutter contre les changements climatiques et la modification du Code organique de la fonction judiciaire dans le but de renforcer l'indépendance de la magistrature.
47. La Barbade était d'avis que le renforcement des institutions démocratiques et la participation au développement social et économique étaient essentiels à la promotion et à la jouissance des droits de l'homme en Équateur.
48. Le Bélarus a pris note des mesures prises par l'Équateur pour améliorer davantage son droit interne et renforcer les institutions participant à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
49. La Belgique s'est félicitée des mesures prises par l'Équateur depuis le précédent Examen, notamment concernant la liberté d'expression et l'adoption d'une politique de protection des journalistes. Toutefois, elle a estimé que des progrès pouvaient encore être réalisés.
50. Le Brésil a salué l'adoption par l'Équateur du plan de création d'opportunités qui intégrait une approche globale des droits de l'homme. Il s'est également félicité des modifications apportées à la loi sur la mobilité humaine qui faciliteraient l'accueil des réfugiés et des apatrides et a pris note du projet de loi sur la liberté d'expression et de communication.
51. Le Canada a noté avec satisfaction les mesures prises par l'Équateur pour réviser le Code organique de la fonction judiciaire dans le but de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.
52. Le Chili a salué les avancées obtenues par l'Équateur dans la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et a félicité le pays pour la création du Sous-Secrétariat aux diversités chargé de traiter les questions touchant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

53. La Chine a salué les mesures prises par l'Équateur pour améliorer le niveau de vie de la population, promouvoir l'emploi, développer les systèmes d'éducation et de santé, renforcer la sécurité sociale, protéger les droits des groupes vulnérables et défendre les principes de coexistence entre l'homme et la nature.

54. La Colombie s'est félicitée du chemin parcouru et des réalisations de l'Équateur dans le domaine des droits de l'homme et a mis en avant l'exhaustivité de son cadre législatif et de ses moyens d'action pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

55. Le Costa Rica a salué l'approbation par l'Équateur de la politique publique de réinsertion sociale et du plan de création d'opportunités, les actions mises en œuvre pour réduire la violence fondée sur le genre et prévenir la violence sexuelle et la mise en place de programmes de formation sur la santé sexuelle et reproductive et droits connexes.

56. En réponse aux questions soulevées au cours du dialogue, la délégation a souligné qu'après deux années d'enseignement à distance en raison de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait augmenté la couverture de l'éducation gratuite, inclusive et de qualité. Le nombre d'élèves inscrits dans le système d'éducation nationale avait ainsi augmenté et l'Équateur avait mis en place des programmes visant à retrouver ceux qui n'étaient plus scolarisés. La réouverture des écoles en juin 2021 s'est accompagnée d'un plan d'amélioration des infrastructures éducatives des plus de 12 300 écoles publiques du pays qui ont bénéficié d'un investissement de 200 millions de dollars des États-Unis en 2022. Ce dernier atteindrait 650 millions de dollars en 2025. L'Équateur a également œuvré en faveur d'une meilleure inclusion dans l'enseignement supérieur, notamment en créant de nouvelles bourses d'études et en supprimant l'examen d'entrée unique pour les universités publiques.

57. Depuis mai 2021, l'Équateur a rouvert 200 écoles rurales et a distribué du matériel scolaire adapté aux réalités culturelles et linguistiques de différents peuples et nationalités afin de renforcer l'éducation interculturelle bilingue. Après les récents accords de paix, ce type d'enseignement s'est vu accorder une plus grande autonomie technique et financière, avec la création du Secrétariat de l'éducation interculturelle bilingue et de l'ethno-éducation et du Conseil plurinational pour l'éducation interculturelle bilingue. L'Équateur a également créé la Direction de l'ethno-éducation des peuples afro-équatoriens et mis au point du matériel pédagogique intégrant les connaissances et la sagesse des peuples autochtones dans le programme national.

58. En 2021, le Gouvernement avait présenté son plan en faveur de l'équité pour le monde rural visant à doter les zones rurales d'infrastructures et de services de qualité en matière d'éducation, de soins de santé, d'eau potable, de connectivité et de sécurité. Ainsi, l'année dernière, la pauvreté rurale était passée de 49,2 à 42,4 %. En outre, le plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 visait à créer de nouvelles perspectives de développement en priorité pour les peuples et nationalités autochtones.

59. L'Équateur s'est engagé à protéger les droits humains des enfants et, par l'intermédiaire du Ministère de l'inclusion et du développement économique et social, il a mené des actions de sensibilisation dans le but de mettre fin aux pratiques éducatives ayant recours aux châtiments corporels et a élaboré une loi sur la protection pleine et entière des enfants et des adolescents. En 2021, le droit pénal a été réformé pour modifier les délits de pornographie mettant en scène des enfants et de violence psychologique à l'égard des femmes ou d'autres membres de la famille et pour sanctionner le harcèlement dans le système éducatif. L'État a mis en place une politique publique visant à prévenir et à éradiquer le travail des enfants et, afin de s'attaquer aux causes profondes du problème, a pris des mesures en faveur de l'employabilité des parents d'enfants et d'adolescents exposés au risque du travail des enfants.

60. L'Équateur a également pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes, notamment en créant un organisme chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique publique en faveur de ces communautés, en approuvant le plan d'action sur la diversité pour la période 2022-2025 élaboré en collaboration avec de nombreux militants de ces communautés et en incluant une statistique tenant compte des questions de genre relative à leurs conditions de vie dans le recensement de la population et des logements.

61. La Côte d'Ivoire a salué les mesures prises par l'Équateur pour mettre en œuvre ses engagements internationaux et coopérer avec les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, notamment en créant des conseils nationaux chargés de promouvoir les droits à l'égalité et à la non-discrimination.
62. Cuba a salué les efforts déployés par l'Équateur pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors des cycles précédents. Elle a reconnu le rôle moteur de l'Équateur dans l'élaboration d'un instrument contraignant sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme et a réaffirmé son soutien sans réserve à ce processus.
63. Le Danemark s'est félicité de l'adoption par l'Équateur d'un cadre législatif et politique global pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de l'initiative visant à augmenter le nombre de candidates aux élections en 2025. Il s'est déclaré toutefois préoccupé par la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes politiques ainsi que des femmes et des filles autochtones.
64. Djibouti a salué les efforts de l'Équateur pour rendre son droit interne conforme aux normes internationales et les actions entreprises pour renforcer les droits des femmes et pour adopter une politique publique de réinsertion sociale visant à lutter contre la surpopulation carcérale.
65. L'Égypte a noté avec satisfaction la coopération de l'Équateur avec les mécanismes des Nations Unies, l'importance que le pays attachait à la présentation de rapports aux organes conventionnels des Nations Unies et les mesures qu'il avait prises pour lutter contre la violence.
66. L'Estonie s'est félicitée des progrès accomplis par l'Équateur en ce qui concerne le respect de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment dans le domaine de la liberté d'expression et de la protection des journalistes. Il a pris note des mesures prises pour offrir des programmes d'éducation en ligne pendant la pandémie de COVID-19, mais a regretté l'augmentation du harcèlement des filles et des femmes en ligne.
67. La France s'est félicitée des progrès accomplis en Équateur, notamment pour assurer la transparence lors du dernier processus électoral, et a noté que la situation des droits de l'homme restait fragile.
68. La Gambie a salué le système de protection sociale globale de l'Équateur, qui offrait une protection spéciale aux personnes handicapées, ainsi que les efforts déployés par le pays pour formuler un programme pour la période 2021-2025 afin d'orienter les initiatives publiques et privées à l'intention des personnes handicapées.
69. La Géorgie s'est félicitée de l'adoption par l'Équateur du plan d'action contre la traite des personnes et les activités connexes, de l'élaboration du Code organique pour la protection des enfants et des adolescents et des mesures prises pour prévenir la violence à l'égard des femmes.
70. L'Allemagne a favorablement accueilli les améliorations apportées par l'Équateur en matière de protection de l'environnement et de liberté d'opinion, ainsi que les mesures prises pour réduire la pauvreté et lutter contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et des personnes âgées. Elle s'est déclarée toutefois préoccupée par la surpopulation des prisons.
71. La Grèce a salué les efforts déployés par l'Équateur pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent cycle de l'Examen périodique universel, notamment en ce qui concerne la promotion de l'utilisation durable des ressources et les efforts visant à réduire l'exploitation minière illégale. Elle a également apprécié la priorité accordée par l'Équateur à la lutte contre toutes les formes de malnutrition.
72. Le Honduras a noté avec satisfaction l'élaboration par l'Équateur d'une politique publique sur l'économie mauve en faveur des droits économiques des femmes et du droit des femmes de vivre à l'abri de la violence qui visait à réduire l'inégalité de genre. Il a félicité l'Équateur pour la formulation du plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 qui s'appuyait sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
73. L'Islande a formulé des recommandations.



74. L'Inde s'est félicitée des actions entreprises par l'Équateur pour faire face à la crise du système pénitentiaire et du renforcement du cadre juridique permettant de prévenir la traite des personnes et de protéger les victimes. Elle a également salué les mesures prises pour prévenir et éradiquer les violences à l'égard des femmes dans le cadre du plan national pour la période 2019-2025.

75. L'Indonésie a noté avec satisfaction le rôle de premier plan que jouait l'Équateur dans l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme. Elle a salué les mesures prises par le pays pour protéger le droit de vote des personnes handicapées ainsi que le projet de mesures permettant de voter à l'étranger.

76. La République islamique d'Iran a mis en avant les aspects positifs du plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025, en particulier dans les domaines de la lutte contre toutes les formes de malnutrition et de la promotion de l'accès universel à la sécurité sociale.

77. L'Iraq s'est félicité de la coopération de l'Équateur avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment l'invitation permanente qu'il a adressée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

78. L'Irlande s'est félicitée de l'adoption par l'Équateur du programme national pour l'égalité des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes pour la période 2021-2025. Elle a regretté les niveaux élevés de violence signalés contre les femmes et les filles et la persistance d'attitudes et de comportements discriminatoires et stéréotypés à l'égard des femmes.

79. L'Italie a salué les mesures prises par l'Équateur pour améliorer la protection de la liberté d'expression, notamment la modification de la loi organique sur la communication.

80. Le Kazakhstan a apprécié les efforts déployés par l'Équateur pour mettre en œuvre les recommandations issues des précédents cycles de l'Examen périodique universel et a salué le travail accompli pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme.

81. Le Liban s'est félicité de l'adoption par l'Équateur du programme, pour la période 2022-2025, visant à éradiquer la violence, la discrimination et toutes les formes d'exclusion et de racisme ainsi que de l'intolérance qui y était associée et du plan d'action national, pour la période 2019-2025, pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

82. Le Luxembourg a remercié l'Équateur d'avoir présenté son rapport national.

83. La Malaisie a félicité l'Équateur pour les mesures prises afin de mieux respecter ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment la présentation volontaire de rapports à mi-parcours et le renforcement des mécanismes de suivi. Elle a salué les actions entreprises par l'Équateur pour protéger les droits des femmes et des enfants.

84. Les Maldives ont salué les progrès accomplis par l'Équateur depuis le dernier cycle de l'Examen et se sont félicitées de la création du système d'information sur les droits de l'homme et des réformes juridiques entreprises pour rendre son système juridique conforme aux nouvelles dispositions constitutionnelles et à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

85. Maurice a favorablement accueilli les mesures prises par l'Équateur pour garantir l'accès universel à l'éducation, notamment l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité de cette dernière.

86. Le Mexique a reconnu la ratification par l'Équateur de l'Accord d'Escazú et s'est félicité des mesures prises pour promouvoir le respect et la protection des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Il a encouragé l'Équateur à continuer de renforcer ces initiatives.

87. Le Monténégro a salué les réformes entreprises par l'Équateur pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, mais s'est fait l'écho des préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les obstacles juridiques auxquels étaient confrontées les femmes autochtones victimes de discrimination. Il a reconnu les mesures prises pour mieux protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

88. La Namibie a pris note de l'introduction de modifications au système national global de l'Équateur pour prévenir et éliminer la violence sexiste et a salué les mesures concrètes prises par le pays pour fournir une aide aux victimes de la violence fondée sur le genre.

89. Le Népal a noté avec satisfaction la mise en œuvre par l'Équateur du plan national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour la période 2019-2025 et l'adoption du plan de création d'opportunités. Il s'est également félicité de l'adoption de la loi organique sur la mobilité humaine qui visait à lutter contre la traite des personnes.

90. Les Pays-Bas ont félicité l'Équateur pour la conclusion d'accords avec des organisations autochtones, mais se sont déclarés préoccupés par les problèmes qui subsistaient en matière de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que des membres des communautés lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer et intersexe.

91. Le Pakistan s'est félicité de la coopération de l'Équateur avec le mécanisme d'Examen périodique universel et a apprécié les actions entreprises par le pays pour renforcer son système de protection sociale et garantir des soins de santé universels et un accès gratuit aux vaccins.

92. Le Panama a félicité la délégation de l'Équateur et a remercié le pays pour la présentation de son rapport national.

93. Le Paraguay a apprécié les mesures prises par l'Équateur pour protéger les femmes victimes de violence, ses initiatives visant à garantir l'indépendance de la magistrature et l'utilisation de la plateforme SIDERECHOS pour l'élaboration de son rapport national.

94. Le Pérou a salué les progrès réalisés par l'Équateur, notamment l'amélioration de l'accès à l'éducation, l'adoption de la politique publique de réinsertion sociale et la relance de la plateforme SIDERECHOS.

95. Les Philippines se sont félicitées des mesures prises par l'Équateur pour remédier à la crise de son système pénitentiaire, lesquelles s'appuyaient sur une approche fondée sur les droits de l'homme et la réinsertion sociale. Elles ont appuyé le rôle de l'Équateur dans les négociations sur les sociétés transnationales et les droits de l'homme.

96. La délégation a insisté sur le fait que l'Équateur respectait le droit de manifester pacifiquement. Lors des manifestations qui avaient eu lieu en juin, la police avait escorté les manifestants pacifiques, n'employant progressivement la force que lorsque des individus commettaient des actes violents. Elle a agi dans le cadre du respect absolu des droits de l'homme, créant des espaces sûrs pour les manifestants, notamment les femmes et les enfants.

97. Afin de mettre un terme aux manifestations qui avaient paralysé le pays pendant dix-huit jours, le Gouvernement a appelé à un dialogue avec les organisations sociales et autochtones qui s'est conclu par la signature, le 30 juin, de ce que l'on a appelé l'« accord de paix » et la création de 10 groupes techniques chargés de répondre aux demandes des manifestants. Ce processus de dialogue a été historique et sans précédent. L'Église catholique s'est portée garante des accords. S'il était difficile de remédier à de nombreuses années de négligence et d'inégalités en si peu de temps, la délégation a souligné que ce dialogue avait marqué une étape importante sur le plan des relations entre les pouvoirs publics et les différentes organisations sociales, ainsi que le début d'une nouvelle approche de l'action gouvernementale en Équateur fondée sur des valeurs partagées d'inclusion sociale et de multiculturalisme.

98. L'Équateur a réaffirmé son engagement à garantir les droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination à tous ses citoyens, à préserver l'environnement et à promouvoir l'inclusion des peuples autochtones et les populations d'ascendance africaine ainsi qu'à protéger les droits des personnes en situation de mobilité humaine. Il continuera à œuvrer pour la prévention et l'élimination de tous les types de violence, en mettant l'accent sur les groupes prioritaires, tels que les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les membres des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que les personnes privées de liberté et en particulier les femmes.

99. La délégation a conclu le dialogue en remerciant toutes les délégations pour leurs observations et recommandations qui contribueraient à la promotion des droits de l'homme en Équateur.

## II. Conclusions et/ou recommandations

100. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par l'Équateur et recueillent son adhésion :

100.1 Ratifier dès que possible le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et renforcer le système de justice pour mineurs en s'appuyant sur les principes établis par la Convention (Luxembourg) ;

100.2 Envisager la ratification du Protocole relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (Ouzbékistan) ;

100.3 Améliorer son mécanisme national d'établissement de rapports, d'application et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme et envisager la possibilité de mettre à profit un programme de coopération à cette fin, dans le cadre des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;

100.4 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Ouzbékistan) ;

100.5 Poursuivre les actions entreprises pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des personnes appartenant à des minorités, des peuples autochtones et d'autres personnes et groupes en situation de vulnérabilité (Italie) ;

100.6 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme et la discrimination raciale à l'égard des peuples autochtones et des populations afro-équatoriennes (Djibouti) ;

100.7 Intensifier les efforts pour lutter contre la discrimination raciale et adopter des mesures pour combattre les préjugés raciaux dans les médias (République islamique d'Iran) ;

100.8 Prendre les mesures nécessaires pour intensifier les campagnes de sensibilisation visant à combattre toutes les formes de discrimination et adopter des mesures pour lutter contre les préjugés raciaux dans les médias (Côte d'Ivoire) ;

100.9 Intensifier les campagnes de sensibilisation et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination raciale dans les médias (Iraq) ;

100.10 Poursuivre les efforts visant à améliorer la sécurité et les conditions de vie dans les prisons (Türkiye) ; prendre de nouvelles mesures pour réformer le système pénitentiaire, y compris en vue d'améliorer les conditions de vie des détenus, en mettant l'accent sur les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale (Arménie) ; poursuivre les mesures visant à remédier aux conditions auxquelles est confronté le système pénitentiaire, notamment grâce à une approche fondée sur les droits de l'homme et la réinsertion (Azerbaïdjan) ;

100.11 Continuer à progresser dans la mise en œuvre de la politique publique de réinsertion sociale pour la période 2022-2025 qui permet de promouvoir, au sein du système pénitentiaire, une approche fondée sur les droits de l'homme et la réinsertion sociale (Cuba) ; prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le système pénitentiaire et élaborer des mécanismes de réinsertion sociale (Biélorus) ; continuer à travailler à la mise en œuvre de la politique publique de réinsertion sociale, en tenant compte de la crise pénitentiaire (Brésil) ;

- 100.12 Prendre des mesures appropriées pour réduire les cas de violence et de décès au sein du système pénitentiaire (Bangladesh) ;
- 100.13 Prendre de nouvelles mesures pour mettre en œuvre une politique globale de lutte contre la violence dans les prisons (Ukraine) ;
- 100.14 Poursuivre les efforts pour améliorer la situation des prisons, lutter contre la violence dans les prisons et permettre aux détenus de se réinsérer (Iraq) ; adopter des mesures adéquates en vue de réduire les violences meurtrières au sein du système pénitentiaire (Roumanie) ;
- 100.15 Continuer à progresser vers une politique consolidée visant à protéger les droits des personnes privées de liberté, notamment en ce qui concerne leur intégrité personnelle, et à mettre fin à la surpopulation carcérale (Chili) ;
- 100.16 Continuer à intensifier les efforts en vue d'une gestion efficace des systèmes pénitentiaires (Inde) ;
- 100.17 Entreprendre des actions pour réduire le niveau de violences graves dans les prisons, notamment en tenant compte du document d'orientation sur l'amélioration de la sécurité dans les prisons établi par le HCDH et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Irlande) ;
- 100.18 Réformer le système pénitentiaire, notamment par la mise en œuvre effective de politiques de réinsertion (France) ;
- 100.19 Allouer des ressources supplémentaires pour renforcer la sécurité et les services sociaux dans les prisons (États-Unis d'Amérique) ;
- 100.20 Poursuivre la formation et le renforcement des capacités des forces de l'ordre dans le domaine des droits de l'homme (Égypte) ;
- 100.21 Investir dans la formation et les capacités du personnel pénitentiaire, ainsi que dans des mesures visant à raccourcir la détention provisoire afin de réduire la surpopulation carcérale (Allemagne) ;
- 100.22 Prendre des mesures pour garantir et protéger la pleine indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Estonie) ;
- 100.23 Poursuivre les réformes judiciaires et promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire (Pakistan) ;
- 100.24 Adopter les mesures nécessaires pour garantir l'application effective du droit à une procédure régulière et l'accès à la justice (Argentine) ;
- 100.25 Continuer à renforcer les programmes de formation des juges et des avocats (Uruguay) ; renforcer les mesures prises pour former et sensibiliser le corps judiciaire aux questions relatives aux droits de l'homme (Grèce) ;
- 100.26 Mener rapidement des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les décès de détenus, établir les responsabilités pénales et administratives et faire en sorte que les victimes aient accès à la vérité et obtiennent justice et réparations (Suisse) ;
- 100.27 Redoubler d'efforts en vue de mettre en œuvre les programmes de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme destinés aux responsables de l'application des lois, à la magistrature et aux médias (Inde) ;
- 100.28 Faire en sorte que les femmes et les filles autochtones aient accès à la justice, tant dans le cadre du droit commun que dans celui du droit coutumier (Danemark) ;
- 100.29 Créer un environnement favorable à la société civile, notamment en envisageant l'adoption d'un cadre juridique complet pour les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Roumanie) ; adopter des lois et mettre en œuvre des politiques globales pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs de l'environnement, les militants et les journalistes (Costa Rica) ; envisager

**l'adoption d'un cadre visant à promouvoir la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Grèce) ; redoubler d'efforts pour faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent travailler dans un environnement sûr et approprié (Pérou) ;**

**100.30 Entreprendre des réformes juridiques et mettre en place des mesures administratives en vue de garantir que les libertés d'expression, d'opinion et d'association ainsi que le droit de réunion pacifique soient conformes aux normes internationales et aux meilleures pratiques (Roumanie) ;**

**100.31 Établir un cadre juridique pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et des peuples autochtones isolés qui leur permette d'avoir accès à la justice lorsque des entreprises privées commettent des infractions pénales ou civiles à leur encontre et qui prévoit des mesures de réparation pour les victimes et leur famille (Pays-Bas) ;**

**100.32 Adopter des mesures pour prévenir la violence contre les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les membres des populations afro-équatoriennes et des peuples autochtones (Côte d'Ivoire) ;**

**100.33 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des journalistes, notamment en garantissant leur droit à protéger leurs sources (Namibie) ;**

**100.34 Mettre en œuvre une politique globale de protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris un protocole pour enquêter sur les menaces et les attaques dont ils font l'objet, en les consultant de manière satisfaisante (Suisse) ;**

**100.35 Protéger les défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce que les cas de menaces et d'agressions visant ces derniers fassent l'objet d'enquêtes efficaces (Slovénie) ;**

**100.36 Veiller au respect de la liberté d'expression et garantir la sécurité des journalistes en les protégeant contre les menaces (France) ;**

**100.37 Préserver le droit des personnes à se réunir pacifiquement et, lorsque des manifestations deviennent violentes et que l'emploi légal de la force et des armes à feu est inévitable, veiller à ce que la réponse des forces de l'ordre soit raisonnable, nécessaire et proportionnée (Australie) ;**

**100.38 Adopter une nouvelle loi sur les communications qui soutient la liberté d'expression, sans contraintes excessives, en s'appuyant sur la version plus restrictive de juillet 2022 de la loi organique sur les communications de 2013 à laquelle le Président Lasso avait mis un veto partiel (États-Unis d'Amérique) ;**

**100.39 Modifier le décret présidentiel n° 193 afin de garantir que les discours critiques à l'égard du Gouvernement n'aient aucune incidence sur la capacité des groupes de la société civile à travailler librement (États-Unis d'Amérique) ;**

**100.40 Collaborer avec le secteur des médias pour offrir une plus grande protection juridique et pratique aux journalistes afin de leur permettre de remplir leur rôle sans risque de harcèlement et d'attaques, y compris en ligne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**100.41 Poursuivre ses efforts pour garantir le droit de vote à tous (Pakistan) ;**

**100.42 Mettre en place un mécanisme de protection spécialisé pour les défenseurs des droits de l'homme qui comprenne une approche fondée sur le genre ainsi qu'une approche ethnique différenciée et tienne compte des enjeux communs pour la protection des défenseurs du territoire, de la nature, de l'environnement et des droits fonciers (Honduras) ;**

**100.43 Progresser dans la mise en œuvre effective de la décision de la Cour constitutionnelle de l'Équateur sur l'égalité du mariage civil (Argentine) ;**

- 100.44 Allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du plan d'action national pour l'élimination de la traite des personnes pour la période 2019-2030 (Portugal) ;
- 100.45 Intensifier les efforts pour lutter contre la traite des personnes et mettre en œuvre le plan d'action national correspondant (Égypte) ; continuer à mettre en œuvre des mesures efficaces pour prévenir la traite des personnes (Népal) ;
- 100.46 Élaborer des directives générales intégrant des approches fondées sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes afin de faciliter, dans de brefs délais, l'identification des victimes de la traite des personnes susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale et leur orientation vers la procédure d'asile (Panama) ;
- 100.47 Renforcer la possibilité pour les femmes d'accéder à des postes dans le secteur public et réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes (Iraq) ;
- 100.48 Améliorer l'accès des femmes à l'emploi formel et faire respecter le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale (Islande) ;
- 100.49 Adopter des mesures pour réduire le taux de chômage (État de Palestine) ;
- 100.50 Renforcer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre, à court terme, d'une stratégie nationale de prévention de toutes les formes de malnutrition et de lutte contre ces dernières destinée en priorité aux peuples autochtones dans les zones rurales (Honduras) ;
- 100.51 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale intitulée « L'Équateur se développe sans dénutrition infantile » pour prévenir et réduire la dénutrition infantile chronique (Algérie) ;
- 100.52 Poursuivre les actions menées pour éliminer la malnutrition chronique et la dénutrition, notamment dans les zones rurales reculées (Bangladesh) ;
- 100.53 Intensifier les efforts pour résoudre le problème de la malnutrition infantile, en particulier dans les zones rurales (Indonésie) ;
- 100.54 Poursuivre ses actions pour éradiquer la malnutrition infantile et améliorer la situation des enfants, comme le prévoit le plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 (Tunisie) ; assurer la viabilité financière des mesures prises pour lutter contre la malnutrition chronique des enfants, notamment au sein des peuples autochtones et des populations rurales (Bahamas) ;
- 100.55 Continuer de tout mettre en œuvre pour renforcer le système de protection sociale et optimiser les mesures visant à réduire la pauvreté conformément à l'objectif de développement durable n° 1 (Paraguay) ;
- 100.56 Continuer à renforcer les initiatives visant à apporter une réponse efficace à la situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition infantile en particulier dans les zones rurales (Inde) ;
- 100.57 Continuer à améliorer les moyens d'existence de la population et à renforcer le système de sécurité sociale (Chine) ;
- 100.58 Continuer à promouvoir un développement économique et social durable et à réduire le nombre de personnes vivant dans la pauvreté (Chine) ;
- 100.59 Continuer à mener des politiques visant à éradiquer la pauvreté au sein des populations les plus vulnérables et marginalisées (Bangladesh) ;
- 100.60 Poursuivre les efforts visant à faire respecter les droits des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables et à leur garantir des perspectives économiques, notamment dans le cadre de documents d'orientation, y compris le plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 et le plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes pour la période 2019-2025 (Biélorus) ;

100.61 Faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier des personnes touchées de manière disproportionnée par la pauvreté dont les peuples autochtones, les populations isolées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Australie) ;

100.62 Soutenir les initiatives de réduction de la pauvreté, d'inclusion sociale et de protection des groupes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants et les adolescents, les migrants et les personnes handicapées (Philippines) ;

100.63 Renforcer les mesures visant à résoudre le problème de la malnutrition infantile et de l'accès aux services de santé dans les zones rurales (Turkiye) ;

100.64 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et garantir concrètement l'accès à l'interruption volontaire de grossesse en cas de viol (France) ;

100.65 Élaborer des cadres réglementaires et des politiques pertinentes pour lutter contre la mortalité maternelle et les complications pendant la grossesse (Maldives) ;

100.66 Veiller à ce que les mesures d'austérité n'entravent pas la disponibilité des ressources nécessaires pour maintenir les niveaux d'accès aux services de santé et prendre des mesures pour remédier aux inégalités dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine comme le révèlent les indicateurs de santé (Bahamas) ;

100.67 Continuer à prendre des mesures pour protéger les droits des personnes handicapées et élaborer des programmes visant à leur assurer l'exercice de leurs droits à l'éducation et à la santé (Algérie) ;

100.68 Enrichir le contenu des programmes publics d'éducation et de prévention en matière de santé sexuelle globale et les renforcer en tenant compte des taux alarmants de violence sexuelle et de grossesse non désirée ainsi que de grossesse résultant d'un viol, notamment dans les zones où l'accès aux services de santé et de justice est limité (Pays-Bas) ;

100.69 Continuer à renforcer les programmes de sensibilisation aux droits en matière de santé sexuelle et procréative et aux différentes formes de contraception (Maurice) ; intensifier les programmes de sensibilisation destinés au grand public afin de faire en sorte que toutes les femmes et les filles aient accès aux soins de santé sexuelle et procréative, notamment aux formes modernes de contraception (Estonie) ; garantir l'accès sans discrimination à des soins et à des conseils complets, de qualité et abordables en matière de santé sexuelle et procréative, y compris aux méthodes modernes de contraception, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes en situation de vulnérabilité (Portugal) ;

100.70 Réduire les taux de grossesse chez les enfants et les adolescents et offrir des soins de santé sexuelle et procréative et une éducation sexuelle aux filles, aux adolescentes et aux femmes (Canada) ;

100.71 Continuer à prendre des mesures pour assurer l'accès universel à un enseignement de qualité (État de Palestine) ; veiller à ce que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité sans discrimination (Qatar) ; poursuivre ses efforts pour garantir l'accès universel à l'éducation et lutter contre le décrochage scolaire, et ce, à tous les niveaux, notamment préprimaire, primaire, secondaire et supérieur (Tunisie) ; intensifier les efforts pour assurer un accès universel et égal à un enseignement de qualité, notamment en renforçant les politiques visant à prévenir le décrochage scolaire, en particulier dans les zones rurales (Liban) ;

100.72 Mettre en place des stratégies en faveur des peuples autochtones pour remédier aux disparités en matière d'accès à l'éducation et aux services de santé et pour leur garantir un niveau de vie de base (République islamique d'Iran) ;

- 100.73 Augmenter les dépenses sociales consacrées à l'éducation en vue de garantir un accès universel et égal à un enseignement de qualité (Viet Nam) ;
- 100.74 Continuer à développer l'accès à un enseignement de qualité dans les zones rurales, favorisant ainsi à long terme les femmes et les jeunes de ces régions (Algérie) ;
- 100.75 Poursuivre les actions pour améliorer l'éducation dans les zones rurales (Afrique du Sud) ;
- 100.76 Accroître les investissements dans l'éducation et promouvoir la construction d'établissements scolaires dans les zones rurales (Chine) ;
- 100.77 Redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'éducation pour tous, sans discrimination, en particulier dans les zones rurales, au profit des peuples autochtones et des populations afro-équatoriennes (Djibouti) ;
- 100.78 Garantir un accès universel, sur un pied d'égalité, à un enseignement de qualité, notamment en augmentant les dépenses sociales à cette fin, et renforcer les politiques de prévention du décrochage scolaire, principalement chez les filles, les garçons et les adolescents qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité (Mexique) ;
- 100.79 Continuer à renforcer les politiques publiques ayant pour objectif de réduire les écarts en matière de niveau d'éducation entre les zones rurales et urbaines ainsi que les taux de décrochage scolaire parmi les groupes à faible revenu, les peuples autochtones et les populations d'ascendance africaine et montubio (Pérou) ;
- 100.80 Renforcer les politiques visant à réduire les taux de décrochage scolaire, notamment en élaborant des stratégies ciblées pour permettre aux mères adolescentes de reprendre leurs études secondaires (Bahamas) ;
- 100.81 Intensifier les efforts pour promouvoir le droit à l'éducation des personnes handicapées (Malaisie) ;
- 100.82 Poursuivre la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir une utilisation durable des ressources, l'atténuation des changements climatiques et la conservation des écosystèmes (Barbade) ;
- 100.83 Adopter une approche coordonnée et différenciée de lutte contre les changements climatiques dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes, des écosystèmes et des systèmes de production, de relever le niveau d'ambition des objectifs fixés dans la politique nationale en matière de changements climatiques et de donner la priorité aux investissements visant à décarboniser l'économie nationale d'ici à 2050 (Panama) ;
- 100.84 Accélérer la mise en œuvre des mesures visant à réduire l'utilisation et la production des combustibles fossiles et adopter des lois pour réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de 1,5 °C fixé dans l'Accord de Paris (Costa Rica) ;
- 100.85 Mettre en place des mécanismes efficaces pour réparer intégralement les dommages causés par les déversements d'hydrocarbures et encadrer l'activité des entreprises privées en établissant des mécanismes d'enquête, de poursuite et de sanction des entreprises en cas de violation des droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 100.86 Faire avancer l'élaboration du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, conformément à la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Malaisie) ;
- 100.87 Doter le Conseil national pour l'égalité des sexes de ressources suffisantes afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat et conforter son autorité, son mandat ainsi que son rôle de coordination et de suivi (Irlande) ; renforcer le Conseil national pour l'égalité des sexes et le doter de ressources



suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat afin de promouvoir les droits des femmes et leur autonomisation (Pérou) ;

100.88 Continuer à réaliser des progrès en matière d'intégration de mesures pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques en faveur de l'emploi et soutenir les entrepreneuses en favorisant les investissements et les financements inclusifs et en facilitant leur accès au crédit et à la technologie, en particulier dans les secteurs non traditionnels (Colombie) ;

100.89 Poursuivre les actions globales en faveur des droits des femmes en mettant l'accent sur les zones rurales (Türkiye) ;

100.90 Mener des campagnes de sensibilisation pour faciliter l'accès des femmes à la représentation politique et à la prise de décisions dans le monde du travail (Estonie) ;

100.91 Encourager la participation des femmes aux processus décisionnels à tous les niveaux, y compris dans les branches judiciaire et législative du Gouvernement, ainsi que dans la fonction publique (Kazakhstan) ;

100.92 Adopter et mettre en œuvre des mesures législatives et des politiques visant à favoriser une culture de l'égalité des sexes et à garantir la réduction de la violence contre les femmes et les filles, la fin des féminicides, l'accès des femmes à la représentation politique et à la prise de décisions ainsi que l'autonomisation des femmes grâce à des programmes en faveur de l'éducation et de l'emploi (Roumanie) ;

100.93 Poursuivre les actions pour réduire la violence fondée sur le genre (Viet Nam) ;

100.94 Poursuivre les actions pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre (Népal) ; continuer à renforcer les mesures visant à réduire la violence à l'égard des femmes (Maurice) ;

100.95 Renforcer les mesures de lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, en particulier à l'égard des femmes et des enfants (Gambie) ;

100.96 Continuer à garantir l'égalité des femmes en droit et en pratique et lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (Malaisie) ;

100.97 Continuer de lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et mettre en place des protocoles sur la fourniture de soins pour la prévention de la violence à l'égard des femmes (Barbade) ;

100.98 Adopter et mettre en œuvre des politiques interculturelles pour prévenir la violence contre les femmes et les filles autochtones et y faire face (Monténégro) ;

100.99 Renforcer l'application des mesures administratives et judiciaires visant à assurer la protection des femmes et des filles contre la violence et l'exploitation sexuelle ainsi qu'à infliger des sanctions aux auteurs de ces actes (Uruguay) ;

100.100 Poursuivre la mise en œuvre renforcée des politiques et des programmes de prévention et d'élimination de la violence fondée sur le genre ainsi que des mesures parallèles visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles, dont le plan de création d'opportunités pour la période 2021-2025 (Philippines) ;

100.101 Poursuivre la mise en œuvre des protocoles de suivi et de coordination interinstitutionnels, ainsi que du Système national global de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, en lui allouant un budget approprié, et renforcer les campagnes de prévention de la violence à l'égard des femmes, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Paraguay) ;

100.102 Contribuer à donner aux organisations de femmes, de filles et d'adolescentes les moyens d'agir en renforçant leurs capacités en matière de direction, de plaidoyer et de mobilisation sociale, de manière à leur permettre de revendiquer leurs droits et d'éradiquer la violence fondée sur le genre (Panama) ;

100.103 Veiller à disposer de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Islande) ;

100.104 Poursuivre les actions pour adopter les lois nécessaires pour garantir des réparations complètes et multidimensionnelles aux enfants et autres parents de victimes de féminicides (Grèce) ;

100.105 Continuer d'œuvrer à la mise en œuvre effective de son cadre juridique pour renforcer les mesures de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Géorgie) ; renforcer la mise en œuvre du cadre juridique existant concernant la violence fondée sur le genre (Estonie) ;

100.106 Renforcer les mécanismes de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes afin de protéger les victimes et leur permettre d'avoir accès aux services de justice et de santé ainsi qu'à toute autre forme d'aide (Djibouti) ;

100.107 Mettre en place des programmes à l'intention des femmes politiques et des candidates aux élections visant à prévenir la violence fondée sur le genre dans le débat public, à renforcer leurs compétences en matière de campagne électorale et d'exercice du pouvoir et à garantir l'accès des candidates au financement adéquat de leur campagne (Danemark) ;

100.108 Allouer les ressources nécessaires et affecter le personnel requis pour appliquer la loi organique pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Costa Rica) ; allouer les ressources nécessaires pour une application efficace de la loi organique pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Brésil) ; renforcer les mesures visant à lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le genre, notamment en allouant les ressources nécessaires pour une application efficace de la loi organique visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Belgique) ;

100.109 Élaborer et renforcer les mécanismes et les lois visant à garantir que les auteurs d'actes de violence contre les femmes et les filles ainsi que de féminicides soient poursuivis et mettre en place une politique publique prévoyant des réparations complètes pour les victimes de la violence contre les femmes et les filles (Suisse) ;

100.110 Intensifier les campagnes dans tout le pays pour sensibiliser le grand public aux conséquences de toutes les formes de violence, en particulier la violence domestique à l'égard des femmes et des enfants, et renforcer les mesures de protection et les mécanismes d'aide aux victimes afin de combler les lacunes de la mise en œuvre (Arménie) ;

100.111 Prendre des mesures concrètes pour traduire en justice les auteurs de violences contre les femmes et les filles, en particulier les auteurs de féminicides, notamment en allouant les ressources nécessaires pour mener les enquêtes et entamer les poursuites (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

100.112 Renforcer les enquêtes sur les agressions contre les femmes afin d'éliminer l'impunité pour ce type d'infraction, améliorer la formation des juges, des procureurs et des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi sur l'égalité des femmes et promouvoir des actions coordonnées pour prévenir la violence contre les femmes et les filles (Espagne) ;

100.113 Renforcer les actions visant à éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes, notamment en sensibilisant le grand public et en améliorant l'éducation à l'égalité des femmes et des filles (Indonésie) ;

100.114 Poursuivre les travaux en vue de l'adoption du projet de Code organique pour la protection renforcée des droits des enfants (Géorgie) ;

100.115 Redoubler d'efforts pour adopter les mesures nécessaires au niveau des pouvoirs publics pour faire appliquer les droits des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Inde) ;

100.116 Renforcer davantage les institutions de défense des droits de l'homme afin d'assurer une meilleure protection des droits des enfants, des femmes et des peuples autochtones (Kazakhstan) ; renforcer davantage les mécanismes garantissant une meilleure protection des droits des enfants, des femmes et des peuples autochtones (Pakistan) ;

100.117 Renforcer la protection accordée aux enfants contre le risque d'exploitation et d'abus sexuels en ligne, notamment en adhérant à l'Alliance mondiale « WeProtect » et en élaborant un plan d'action national et en le mettant en œuvre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

100.118 Poursuivre les actions entreprises pour éliminer les violences sexuelles, en mettant particulièrement l'accent sur les violences sexuelles contre les enfants, et pour assurer la protection des victimes tout en donnant suite aux plaintes (Ukraine) ;

100.119 Adopter un plan d'action visant à garantir l'enregistrement complet des naissances des enfants résidant dans les zones rurales, côtières et frontalières, afin de leur permettre de jouir du droit à l'identité (Argentine) ; allouer les ressources nécessaires pour assurer l'enregistrement universel des naissances et promouvoir les droits des enfants et des adolescents dans les zones rurales (Barbade) ; adopter un plan d'action visant à garantir l'enregistrement des naissances de toutes les filles et de tous les garçons, en accordant une attention particulière à ceux qui vivent dans les zones rurales, côtières et frontalières (Mexique) ;

100.120 Mettre en place, dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des mineurs, des centres de soutien et des centres d'hébergement d'urgence pour les jeunes victimes d'abus encadrés par des professionnels qualifiés capables d'établir une relation de confiance avec les victimes (Allemagne) ;

100.121 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, y compris les pratiques préjudiciables, comme le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé (Italie) ;

100.122 Poursuivre les actions entreprises pour lutter contre le mariage d'enfants, notamment dans les zones rurales (Liban) ;

100.123 Intensifier les efforts pour éliminer le travail des enfants en renforçant les partenariats avec le secteur privé (République islamique d'Iran) ;

100.124 Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants (Monténégro) ;

100.125 Redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants et mettre en place des programmes pour appliquer la stratégie nationale de lutte contre le travail des enfants (État de Palestine) ;

100.126 Associer les personnes handicapées à la mise en œuvre du plan national pour les personnes handicapées pour la période 2021-2025 (Qatar) ;

100.127 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'égalité des personnes handicapées, notamment dans le cadre du programme national pour 2021-2025 et du système de protection sociale globale en vigueur dans le pays (Biélorus) ;

100.128 Redoubler d'efforts pour renforcer les mécanismes de détection et de prévention des cas de violence à l'égard des personnes handicapées (Paraguay) ;

100.129 Adopter des mesures supplémentaires pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, en particulier dans les zones rurales (Espagne) ;

100.130 Procéder à tous les ajustements raisonnables pour assurer une meilleure qualité de vie aux peuples autochtones et mieux reconnaître leurs traditions (Chili) ;

100.131 Garantir le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones sur les politiques, les projets et les lois susceptibles de les concerner (République islamique d'Iran) ;

100.132 Garantir le droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones en tant que moyen de les associer efficacement à toute question susceptible d'avoir une incidence sur leurs droits (Namibie) ; Mettre en place un processus de consultation efficace avec les peuples autochtones concernés pour tout projet susceptible d'entraîner des conséquences pour leur territoire ou leurs moyens d'existence (Estonie) ; garantir le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones sur les politiques, les projets et les lois susceptibles de les concerner (Slovénie) ; garantir le droit au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones sur les politiques, les projets et les lois susceptibles de les concerner, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme (Afrique du Sud) ; garantir le droit des peuples autochtones à participer aux processus de prise de décisions sur les questions les concernant au moyen de consultations libres, préalables et éclairées, conformément à l'article 57 de la Constitution (Canada) ;

100.133 Renforcer la mise en œuvre effective et ciblée des mesures légales visant à protéger les peuples autochtones contre toutes les formes de discrimination et de violence et prendre des mesures supplémentaires pour préserver les langues autochtones (Arménie) ;

100.134 Adopter des mesures efficaces pour garantir les droits des peuples autochtones à l'isolement volontaire sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles, ainsi qu'en ce qui concerne leurs traditions et leur mode de vie (Honduras) ;

100.135 Renforcer l'action gouvernementale pour lutter contre toute discrimination de fait à l'égard des groupes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les peuples autochtones, les populations afro-descendantes et montubio, les communautés rurales, les personnes en situation de mobilité humaine et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (Argentine) ;

100.136 Prendre des mesures pour prévenir et interdire les pratiques de « déshomosexualisation » ou de « rééducation » à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes (Belgique) ;

100.137 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles et intersexes, en particulier pour protéger l'intégrité physique des enfants intersexes (Chili) ;

100.138 Garantir l'accès aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes à la justice, notamment en poursuivant les auteurs présumés de crimes de haine (Islande) ;

100.139 **Garantir l'accès à la justice et combattre l'impunité dans les cas de violences physiques et sexuelles et de meurtres à l'encontre des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, en particulier la population transgenre (Pays-Bas) ;**

100.140 **Établir et mettre en œuvre un ensemble de politiques visant à protéger les victimes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre, y compris l'exécution de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de juin 2019, et revoir les dispositions juridiques relatives au mariage civil afin de prendre en compte les couples de même sexe (Luxembourg) ;**

100.141 **Supprimer les obstacles à l'auto-identification du genre pour les personnes transgenres et intersexes en élaborant une loi exhaustive sur l'identité et en la faisant appliquer (Islande) ;**

100.142 **Continuer à œuvrer à l'éradication de toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et, à cet égard, progresser vers l'adoption d'un plan d'action en faveur de la diversité (Cuba) ;**

100.143 **Intensifier les actions au niveau national pour évaluer les besoins spécifiques de protection des personnes en situation de mobilité (Uruguay) ;**

100.144 **Mettre en œuvre une politique de régularisation des migrants en phase avec les besoins des personnes vulnérables en situation de déplacement afin d'éviter tout retour ou expulsion sans l'engagement d'une procédure permettant de déterminer s'il existe un besoin de protection internationale (Luxembourg).**

101. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Équateur, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme :**

101.1 **Adopter des mesures concrètes pour réduire le nombre de morts violentes dans les prisons et les centres de détention, notamment en réduisant le nombre de personnes en détention par le recours à des peines de substitution à l'incarcération (Portugal) ;**

101.2 **Prendre les mesures appropriées et nécessaires pour réduire la surpopulation carcérale, notamment en ayant recours à des peines de substitution (Indonésie) ;**

101.3 **Protéger et garantir les droits des personnes privées de liberté, notamment en accordant des mesures de substitution à l'emprisonnement des personnes vulnérables pour autant que ces mesures ne mettent pas en péril les droits d'autrui (Belgique) ;**

101.4 **Prendre des mesures supplémentaires immédiates pour améliorer les conditions carcérales en accordant une attention particulière aux mesures visant à lutter contre la surpopulation, la violence et l'insuffisance des services de santé (Australie) ;**

101.5 **Combattre l'impunité liée aux violences commises par les membres des forces de sécurité (France) ;**

101.6 **Créer un environnement sûr et des conditions favorables pour la société civile, en droit et en pratique, notamment en modifiant les lois nécessaires pour garantir le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Égypte) ;**

101.7 **Élaborer des protocoles et des mesures en matière de radiodiffusion publique pour garantir le pluralisme des médias ainsi que l'indépendance des journalistes et des analystes vis-à-vis du Gouvernement (Timor-Leste) ;**

101.8 **Protéger la liberté de la presse en interdisant les procès en diffamation visant à faire taire les personnes critiques vis-à-vis de l'action gouvernementale et protéger la liberté d'expression ainsi que la liberté de réunion et d'association**

pacifiques en révisant les articles 182, 336, 339, 345, 346 et 365 du Code pénal dans le but d'introduire une définition explicite, précise, détaillée et préalable des infractions (Canada) ;

101.9 Revoir les dispositions légales sur le mariage civil afin d'inclure les couples de même sexe et édicter des règles concernant les méthodes de procréation assistée (Islande) ;

101.10 Promouvoir l'accès universel à la sécurité sociale en allouant les ressources techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre effective du plan de création d'opportunités (Maldives) ;

101.11 Renforcer les mesures visant à promouvoir un niveau de vie adéquat telles que le développement d'un système économique fondé sur la solidarité (Azerbaïdjan) ;

101.12 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes de violence liés aux conflits fonciers dont l'occupation illégale des terres (France) ;

101.13 Dépénaliser l'avortement et garantir le droit à l'accès universel et sans risque aux services de santé sexuelle et procréative (Islande) ;

101.14 Légaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste, de menace pour la vie ou la santé de la femme enceinte ou de malformation grave du fœtus, et le dépénaliser de manière universelle (Mexique) ;

101.15 Garantir un accès effectif rapide à des services d'avortement sûrs et légaux à toutes les femmes enceintes qui en ont besoin (Afrique du Sud) ;

101.16 Appliquer un programme d'éducation sexuelle complète adaptée à l'âge et veiller à ce que l'éducation sexuelle soit une matière obligatoire accessible à tous les élèves (Afrique du Sud) ;

101.17 Adopter une politique d'éducation sexuelle complète adaptée à l'âge qui s'appuie sur des données scientifiques et des droits de l'homme et veiller à ce que l'éducation sexuelle soit une matière obligatoire accessible à tous les élèves dès l'école primaire (Costa Rica) ;

101.18 Réduire l'impact des mesures d'austérité et de l'accord conclu avec le Fonds monétaire international au titre du mécanisme élargi de crédit sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (République islamique d'Iran) ;

101.19 Mettre fin à la violence contre les femmes et les filles et enrayer la progression du taux de violence domestique qui est l'un des plus élevés de la région (République bolivarienne du Venezuela) ;

101.20 Développer, en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, des services spécialisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre au sein de la police et du parquet (Allemagne) ;

101.21 Adopter une politique et une stratégie nationales globales visant à faire appliquer les droits de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à créer un organe interministériel de haut niveau pour coordonner toutes les politiques et tous les programmes relatifs à l'application de la Convention (Timor-Leste) ;

101.22 Garantir le droit à la consultation préalable, libre et éclairée des peuples autochtones et des populations afro-équatoriennes (Mexique) ;

101.23 Modifier l'article 68 de la Constitution pour permettre aux couples de même sexe d'adopter (Islande).

102. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par l'Équateur qui en a pris note :

102.1 Mettre fin à la violence systémique dans les prisons et aux brutalités policières et prendre des mesures efficaces pour remédier au recours abusif à la détention préventive et au grave problème de la surpopulation carcérale (République bolivarienne du Venezuela) ;

102.2 Mettre fin à l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire et à la manipulation de la justice pour persécuter et emprisonner les responsables politiques qui s'opposent au Gouvernement (République bolivarienne du Venezuela) ;

102.3 Mettre fin à l'hostilité croissante à l'égard des militants, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'au recours excessif à des procédures pénales à leur encontre, et sanctionner les attaques récurrentes contre les journalistes qui remplissent leur devoir d'information (République bolivarienne du Venezuela) ;

102.4 Mettre fin à l'emploi abusif de la force contre les manifestants en général, et les peuples autochtones en particulier, et mettre fin à l'impunité des responsables, notamment les responsables de la répression sanglante de 2019 qui n'ont toujours pas été condamnés à ce jour (République bolivarienne du Venezuela) ;

102.5 Mettre fin aux taux de malnutrition chronique et de malnutrition infantile, qui ont considérablement augmenté, et à l'extrême pauvreté des peuples autochtones (République bolivarienne du Venezuela) ;

102.6 Mettre fin au nombre élevé de cas d'exploitation par le travail et d'exploitation sexuelle, en particulier d'enfants, et mettre en œuvre sans délai un programme complet de soins aux victimes (République bolivarienne du Venezuela) ;

102.7 Mettre fin à la discrimination et à la violence exacerbées fondées sur l'orientation sexuelle et protéger et indemniser les victimes (République bolivarienne du Venezuela).

103. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

### III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

104. L'Équateur a pris volontairement les engagements suivants :

a) Institutionnaliser, en collaboration avec les entités des Nations Unies, le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi afin de veiller au respect des recommandations approuvées et des engagements pris en matière de droits de l'homme dans le cadre du système des Nations Unies ;

b) Entreprendre toutes les actions nécessaires en vue de la création du premier ministère des femmes et de la promotion des droits de l'homme afin de garantir le respect et la promotion des droits humains de la population équatorienne et engager les actions nécessaires pour prévenir et éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles ;

c) Continuer à partager avec la communauté internationale l'expérience du pays en matière de protection et de promotion des droits humains des personnes en situation de mobilité humaine.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Ecuador was headed by the Minister for Foreign Affairs and Human Mobility, Juan Carlos Holguín, and composed of the following members:

- Sr. Juan Carlos Holguín, Ministro de Relaciones Exteriores y Movilidad Humana;
  - Sr. Francisco Jiménez, Ministro de Gobierno;
  - Sra. María Brown, Ministra de Educación;
  - Sra. Paola Flores, Secretaria de Derechos Humanos;
  - Sra. Gretty Vargas, Secretaria de Gestión y Desarrollo de Pueblos y Nacionalidades;
  - Sr. Emilio Izquierdo, Embajador, Representante Permanente del Ecuador ante la Oficina de las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales con sede en Ginebra;
  - Sra. Elizabeth Zhunio, Subsecretaria de Derechos Humanos, Secretaría de Derechos Humanos;
  - Sr. Alejandro Dávalos, Ministro, Representante Permanente Alterno del Ecuador ante la Oficina de las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales con sede en Ginebra;
  - Sr. Guido Vallejo, Asesor 2, Secretaría de Gestión y Desarrollo de Pueblos y Nacionalidades;
  - Sra. Marcia Rochina, Segunda Secretaria, Misión Permanente del Ecuador ante la Oficina de las Naciones Unidas otros Organismos Internacionales con sede en Ginebra;
  - Sr. Víctor Calderón, Attaché, Misión Permanente del Ecuador ante la Oficina de las Naciones Unidas y otros Organismos Internacionales con sede en Ginebra;
  - Sra. Verónica Oquendo, Especialista, Dirección de Derechos Humanos y Paz, Ministerio de Relaciones Exteriores y Movilidad Humana.
-